Titre de la manifestation :.....

.....

Lieu d'organisation :.....

.....

Association organisatrice :.....

.....

Date de la manifestation :.....

.....

Organisation
d'une manifestation sportive

Dossier de demande
de financement
du Conseil départemental 64

DOSSIER A RETOURNER AU PLUS TARD 3 MOIS AVANT LA MANIFESTATION

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Direction de la Culture de la Jeunesse et des Sports
Mission Sports, Jeunesse et Vie associative
Hôtel du Département
64 avenue Jean Biray – 64018 PAU CEDEX 9
Tél. 05 59 11 41 16 - Mèl : *sandrine.puyo@le64.fr*

PYRENEES ATLANTIQUES
LE DEPARTEMENT

N° Siret : | | | | | | | | | | | | | | |

Renseignements généraux

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Dénomination :.....

Adresse du siège social : .....

.....

.....

Code postal ..... Ville : .....

Tél : ..... Site internet.....

Nom du (de la) Président(e) : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Votre association est-elle affiliée à une Fédération sportive ? ❑ Oui ❑ Non

Si oui, laquelle : .....

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE CHARGEE DU DOSSIER

Nom : ..... Prénom : .....

Qualité au sein de l'association : .....

N° téléphone : .....E-mail : .....

Description de la manifestation

✔ **PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE LA MANIFESTATION** (objectifs, contenu, rayonnement, impact économique) :

✔ NATURE DE LA COMPÉTITION

❑ Championnat ❑ Coupe ❑ Tournoi 11-17 ans ❑ Epreuve à Label
❑ Autres (préciser) :

✔ NIVEAU DE LA COMPÉTITION

Manifestation inscrite au calendrier fédéral :

❑ Régional ❑ Interrégional ❑ National ❑ International

Sélectif pour un Championnat : ❑ Oui ❑ Non

Préciser (lequel) :
Indiquer si c'est : ❑ Une Manche ❑ Une Finale

✔ SPORTIFS ENGAGÉS DANS LA COMPÉTITION

❑ Poussins, Benjamins ❑ Minimes, Cadets ❑ Juniors ❑ Espoirs ❑ Seniors
❑ Vétérans

✔ FRÉQUENTATION PRÉVISIONNELLE DE LA MANIFESTATION

	Nombre de personnes attendues
Compétiteurs	
Spectateurs	
Bénévoles	
Total	

Le budget de la manifestation

Budget Prévisionnel de la manifestation : ..... €

Montant de la subvention sollicitée : ..... €

Montant obtenu pour cette manifestation en N-1 : ..... €

✔ AIDES LOGISTIQUES ATTENDUES

Exemples : locaux, matériels, mobiliers, mise à disposition de personnel, matériel logistique départemental,...

Si oui, précisez :

ORGANISME/COLLECTIVITÉ	NATURE DES AIDES LOGISTIQUES

Les critères d'intervention du Conseil départemental

Subvention

Le Département peut intervenir dans le financement de compétitions officielles organisées en Pyrénées-Atlantiques, par des associations locales.

*Les manifestations doivent être classées, par les Fédérations françaises concernées, à un **niveau national** ou **régional** au minimum. Une priorité est accordée aux compétitions réunissant de **jeunes sportifs**.*

*L'aide départementale ne peut être accordée qu'**une seule fois par an** et par association organisatrice. Son renouvellement n'est pas automatique.*

La Charte départementale des manifestations responsables, expérimentée en 2014, sera prise en compte dans l'instruction des dossiers à partir de 2015.

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER

IMPORTANT

A fournir obligatoirement pour tout dossier de demande de subvention :

- ❑ Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal de l'association (à compléter ;
- ❑ Le budget détaillé de la manifestation ;
- ❑ Le cas échéant, le budget et le compte rendu de la même manifestation réalisée en N-1 ;
- ❑ Le Compte de résultat approuvé de l'association à l'année N-1, lorsque la subvention sollicitée est supérieure à 2 000 € ;
- ❑ L'attestation fédérale précisant le niveau de la compétition ;
- ❑ La Charte départementale des manifestations responsables.
- ❑ La copie du contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- ❑ Le RIB au format PDF.

Engagement du (de la) Président(e)

Je soussigné(e), Madame / Monsieur .....

Président(e) de l'association .....

atteste sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis,
- avoir engagé une demande d'autorisation administrative délivrée par la Préfecture dans le cadre des obligations légales,
- la mise en œuvre des actions au titre de la Charte départementale des manifestations responsables.

Fait à, ... le, ...

Signature,

Toute fausse déclaration entrainera l'exclusion de l'association au bénéfice des aides départementales. Le Conseil départemental se réserve le droit de procéder à toutes vérifications de nature comptable, administrative ou fiscales à cet effet.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321 Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association